

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-3-7

Séance du lundi 25 novembre 2024

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, LE GIP MDPH ALSACE ET LES SAVS-SAMSAH POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE PUBLIC À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.146-3, L.146-8, L.312-1, L.314-1, R.247-5, D.312-162 à D.312-176 et R.314-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention relative aux moyens mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace pour le fonctionnement du groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » conclue le 22 avril 2024, en particulier son article 16.2,
- VU l'avis de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 4 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les conventions de partenariat pour l'amélioration du service public à destination des personnes en situation de handicap, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure, entre la Collectivité européenne d'Alsace, le groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » et les services d'accompagnements à la vie sociale (SAVS)/services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) suivants : l'AFAPEI Sud Alsace, la Fondation Le Phare (SAMSAH Le Phare), le SAVS-SAMSAH Autisme APBA, l'association Santé Mentale Alsace (SAVS-SAMSAH Croix Marine) et le SAMSAH Handicap Services ALISTER ;
- Autorise le Président à signer lesdites conventions ;
- Précise que les recettes seront recouvrées sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote du budget 2025 :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures Analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P108</i>	<i>P108O002</i>	<i>P108E02</i>	<i>T01</i>	<i>2417(70 - 70878 - 425)</i>	<i>145 250 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>145 250 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Isabelle HECTOR-BUTZ, membre du CA au sein de la Fondation Le Phare de Illzach